DOCUMENT JOINT

Annexe I

- l Le texte actuel du paragraphe 6 de l'Annexe I est remplacé par ce qui suit :
 - "6 Déchets radioactifs et autres matières radioactives"
- 2 Le membre de phrase ci-après est ajouté au début du paragraphe 8 de l'Annexe I :
 - "8 A l'exception du paragraphe 6 ci-dessus, ..."
- 3 La deuxième phrase du paragraphe 9 de l'Annexe I est remplacée par le texte suivant :

"Le paragraphe 6 ci-dessus ne s'applique pas aux déchets et autres matières (par exemple les boues d'égout et les déblais de dragage) qui contiennent des niveaux "de minimis" de radioactivité (pouvant faire l'objet d'exemptions) tels que définis par l'AIEA et adoptés par les Parties contractantes. A moins d'être interdite par ailleurs par l'Annexe I, l'immersion de ces déchets est soumise aux dispositions des Annexes II et III selon le cas."

4 Un nouveau paragraphe 12 libellé comme suit est ajouté à l'Annexe I :

"12 Dans un délai de 25 ans à compter de la date à laquelle l'amendement au paragraphe 6 entre en vigueur et par la suite, à chaque intervalle de 25 ans, les Parties contractantes devront avoir achevé une étude scientifique concernant tous les déchets radioactifs et autres matières radioactives autres que les déchets ou matières fortement radioactifs, en tenant compte de tous les autres facteurs qu'elles jugeront appropriés, et devront passer en revue l'inscription de ces matières à l'Annexe I conformément aux procédures énoncées à l'article XV."

Annexe II

Le texte actuel de la section D de l'Annexe II est supprimé et les sections suivantes deviennent en conséquence les sections D et E.